



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
Suisse 6 fr. 3 fr.
autres pays 10 » 5 »
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a

A nos abonnés, à nos lecteurs.

L'accueil bienveillant que la *Fédération horlogère* a reçu de notre population industrielle et les progrès réalisés, durant l'année, au point de vue de l'organisation fédérative, nous font envisager qu'il peut être utile à la cause de la rénovation horlogère que le journal paraisse deux fois par semaine.

Cette opinion nous a d'ailleurs été exprimée par un certain nombre de nos amis et les renseignements que nous avons recueillis, dans les divers centres horlogers, ont contribué à nous faire prendre une décision affirmative.

Notre intention est de donner, à partir du 1^{er} janvier 1888, deux et demi à trois pages de texte dans chacun de nos deux numéros hebdomadaires, ce qui les portera à cinq ou six, au lieu de quatre comme c'est actuellement le cas.

Le prix de l'abonnement restera le même, soit 6 francs par an.

Nous réservons, dans chaque numéro, une place pour un résumé des nouvelles générales qui intéressent notre pays et nous commencerons la publication d'un feuilleton attrayant pour la famille. Nous aurons aussi plus de place pour les communications relatives à l'activité déployée par les différents syndicats.

Les annonces concernant les offres et demandes d'employés ou d'ouvriers en horlogerie, continueront à jouir d'un prix de faveur et seront insérées à raison de 10 centimes la ligne ou son éspace.

Nous aimons à croire que nos abonnés voudront bien nous continuer leur bienveillante sympathie, et qu'ils nous aideront à trouver une compensation au sacrifice que nous nous imposons, en faisant paraître le journal dans les conditions nouvelles que nous venons d'énoncer.

BIENNE, le 22 décembre 1887.

L'administration du Journal
LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE.

Fabriques de mouvements.

Les représentants des fabriques d'ébauches et finissages ont tenu à Bienné, les 20 et 21 courant, de véritables assises. Sur 40 à 45 fabriques existant en France et en Suisse, 36 et parmi elles les plus importantes étaient représentées.

Le but de la réunion était de prendre, en commun, des mesures permettant de parer le coup porté aux fabriques par l'augmentation presque subite et inattendue du cuivre, qui serait le résultat d'accaparements réalisés par de puissants spéculateurs et sans qu'il soit possible de dire aujourd'hui si cette hausse déjà considérable ne s'accentuera pas davantage encore.

On sait que malgré leur petit nombre, les fabriques d'ébauches n'ont pu, jusqu'ici, réaliser une entente leur permettant de lutter contre la concurrence par la baisse des prix dont quelques-unes avaient fait leur système commercial ; aussi cette branche d'industrie était-elle descendue, au point de vue des bénéfices réalisés, à une limite que l'on ne pouvait pas songer à dépasser sans danger.

Ce que la libre entente n'avait pu réaliser, la nécessité l'impose. Placés dans l'alternative de baisser les salaires de leurs ouvriers ou d'élèver le prix de vente de leurs produits, les délégués présents à Bienné ont compris qu'il ne fallait pas même s'arrêter à la première de ces éventualités et qu'une augmentation modérée du prix de vente des ébauches et finissages s'imposait comme une nécessité absolue.

Nous espérons pouvoir donner dans notre prochain numéro, le texte même des résolutions qui ont été prises et les différents points sur lesquels une entente, qui paraît devoir durer au moins des difficultés du moment, a pu être réalisée.

La réforme consulaire.

Il a été beaucoup question ces derniers temps d'une réforme de notre organisation consulaire. Qu'est-ce donc que l'on entend par là ? Déjà en 1881, une conférence de représentants des sociétés commerciales et géographiques fut convoquée par le département fédéral du commerce pour examiner la question. On se sépara sur l'impression que si, d'une manière générale, les consuls suisses remplissaient leurs fonctions aussi bien qu'on pouvait l'attendre de personnes ne touchant pas de traitements fixes, leurs rapports an-

nuels laissaient décidément à désirer tant au point de vue de la quantité qu'à celui de la qualité. Dès lors, et quoique on soit d'accord pour reconnaître que des progrès ont été réalisés dans les deux directions, de nouvelles réclamations ont surgi.

Se faisant l'organe de l'industrie horlogère, MM. les conseillers nationaux R. Comtesse, Favon, Francillon, Grosjean, Henry, Morel, Schäppi, Thommen et Tissot déposèrent, sur cet objet, en juin 1886, une motion qui fut votée par le Conseil national. En voici la teneur :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas utile aux intérêts du commerce et de l'industrie d'instituer dans certains pays des conseils de carrière chargés de veiller à nos intérêts commerciaux et de recueillir tous les faits et renseignements pouvant intéresser le développement de nos exportations. »

Soumise à l'appréciation de l'*Union suisse du commerce et de l'industrie*, cette question n'a pas rencontré chez celle-ci un accueil bien enthousiaste. Sur 19 sections qui ont fait connaître leur manière de voir, à son sujet, trois seulement (Genève, Lausanne, Aarau) sont favorables aux conseils de carrière; tandis que les seize autres croient qu'on se fait des illusions sur les avantages du système. Cette opinion a pris corps dans la résolution suivante, votée par la *Chambre de commerce suisse* dans la réunion convoquée à Berne le 11 décembre 1886: « Le maintien du système consulaire actuel se recommande au point de vue des intérêts commerciaux; des améliorations doivent cependant y être apportées, notamment dans le sens qu'il y a lieu: d'une part, de rappeler les consuls, expressément et aussi souvent que cela sera nécessaire, à l'accomplissement de leurs devoirs; d'autre part, de les appuyer financièrement, lorsque le besoin s'en fait sentir, dans une plus forte mesure que cela n'a été fait jusqu'à présent; d'accorder aussi, à l'avenir, des subventions fédérales aux voyages d'exploration ayant à côté d'autres buts, celui de travailler au développement de nos exportations; enfin, dans des cas spéciaux, c'est-à-dire lorsqu'il devrait en résulter des avantages importants pour la représentation des intérêts suisses, de confier à des chargés d'affaires des missions particulières permanentes ou passagères. »

Malgré cette douce fraîche, l'agitation ne s'est pas calmée dans les centres horlogers qui paraissent attacher une importance particulière à la nomination de consuls de carrière. Effectivement, plusieurs comités électoraux du Jura ont introduit ce vœu dans leur pro-

gramme politique lors des élections au Conseil national, et la *Fédération horlogère genevoise* fait de l'érection de consulats de carrière, un des buts qu'elle se propose d'atteindre d'après ses statuts.

Il semble y avoir dans de telles manifestations d'opinion un désir conscient d'améliorer notre système de représentation consulaire, aussi croyons-nous utile de consacrer quelques instants à l'examen des diverses propositions en présence. Ce sera pour un prochain numéro.

G.

Bulletins de marche.

Nous avons reçu, au sujet du bulletin de marche d'une montre 12 lignes, publié dans notre dernier numéro, la communication suivante que nous insérons volontiers.

Comme le dit fort bien notre correspondant, chacun aura compris — la désignation de la montre l'indiquait d'ailleurs — que nous n'avons nullement voulu comparer le résultat signalé, avec ceux obtenus par des pièces de haute précision qui sont généralement examinées dans nos observatoires cantonaux et qui reçoivent naturellement des bulletins en rapport avec leur qualité. La catégorie de montre dont nous parlions se fabrique en quantités, à des prix qui laissent loin derrière eux ceux des montres de haute précision et c'est précisément ce qui donne une valeur spéciale au bulletin d'observation délivré par le bureau cantonal de l'Ecole d'horlogerie de Bienne.

Nous croyons intéresser nos lecteurs, en leur transcrivant les conditions auxquelles sont obtenus les bulletins de marche, dans les bureaux d'observation de nos principales écoles d'horlogerie ; conditions qui sont imprimées au dos de ces bulletins.

Bienne et St-Imier. — Extrait du règlement :

Art. 4. Les pièces seront observées à la température ambiante pendant une période de huit jours au minimum ; la moitié de ce temps dans la position verticale et l'autre moitié dans la position horizontale. Sur demande, elles peuvent être observées trois jours au plat, trois jours au pendu et deux jours à une température de 28° centigrades environ.

Art. 5. Pour l'obtention du bulletin, la pièce doit indiquer, d'un jour à l'autre et dans la même position, une variation moyenne inférieure à 8 secondes, une variation moyenne du plat au pendu ne dépassant pas 25 secondes. Pour les montres observées à la température de 28°, la variation ne doit pas dépasser 5/10° de seconde par un degré centigrade.

Art. 6. Toute montre dont la variation n'aura pas dépassé la limite indiquée à l'article 5, recevra un bulletin officiel ou certificat détaillé de la marche, lequel indiquera pour chaque jour la marche diurne, les variations, la température et les moyennes.

Chaux-de-Fonds. — Extrait du règlement :

Art. 4. Les montres seront soumises aux épreuves suivantes 15 jours d'observation, sauf :

6 jours pendu; 6 jours à plat cadran en haut; 1 jour à l'étuve, température comprise entre 28° et 31° centigrades; 1 jour à la glacière, température comprise entre 1° et 4° centigrades; 1 jour à plat cadran en haut, pour l'observation de la reprise de marche.

La marche diurne moyenne (dans les positions plat et pendu) ne doit pas excéder ± 20 secondes.

La variation moyenne d'un jour à l'autre (dans les deux positions plat et pendu) ne devra pas excéder 5 secondes.

La variation du plat au pendu ne devra pas excéder 29 secondes.

La variation par degré centigrade de température ne doit pas dépasser 1 seconde et la

montre devra reprendre sa marche après les épreuves thermiques dans les limites de 10 secondes comparée à la marche moyenne à plat.

Les montres seront observées de 24 en 24 heures, à une approximation de ± 10 minutes.

Peut-être y aurait-il quelque utilité à ce qu'une entente entre les directions des écoles d'horlogerie de notre pays, établisse des conditions égales pour l'obtention du bulletin de marche. Ceci dit, nous laissons la parole à notre correspondant, tout en constatant avec lui que le bureau qui a enregistré les résultats qu'il nous communique, n'a aucun caractère officiel.

Votre numéro du 9 courant signale à l'attention du public horloger un bulletin obtenu à Bienne par une montre 12 lignes ancre, ce bulletin peut passer pour remarquable suivant le point de vue auquel on se place, et nous nous serions abstenu d'aucune observation si nous n'avions pas craint que les réflexions qui l'accompagnent puissent nuire à la réputation de notre horlogerie soignée laquelle assurément compte fréquemment des succès bien supérieurs à celui en question.

Il serait regrettable que la concurrence étrangère puisse se prévaloir (votre journal à la main) d'un bulletin semblable pour prétendre que nous estimons ce résultat assez beau pour mériter en Suisse la publicité d'un journal spécialement horloger.

Nous avons la conviction que notre opinion sera partagée par tous les régulateurs de précision.

Nous comprenons bien en fabrique que vous n'avez pas voulu parler des nombreuses pièces de haute précision contrôlées par nos observatoires astronomiques, mais voudra-t-on le comprendre ainsi ailleurs, un article rectificatif et complémentaire nous paraît donc utile et nous souhaiterions de lire dans vos colonnes la copie de quelques bulletins de haute précision sortant de nos observatoires cantonaux de Neuchâtel et de Genève.

En attendant nous prenons la liberté de vous remettre trois copies de bulletins pour montres civiles obtenus dans notre bureau privé « Le Progrès », espérant, vu leur caractère absolument général et sans visées personnelles, que vous leur accorderez l'hospitalité de votre journal.

Ces bulletins n'ont aucun cachet officiel et ils peuvent être discutés comme crédit, nous le savons et nous laissons chacun libre d'y croire ou de n'y pas croire. Ils n'en sont pas moins pour cela consciencieusement établis.

Du reste avant de passer dans notre bureau les montres en question sortent des mains de régulateurs connus et ces messieurs pourront au besoin confirmer si nos exigences sont respectées ou non.

Pour toute personne impartiale, nous estimons que cette déclaration suffira et en vous remerciant d'avance nous vous assurons, Monsieur le rédacteur, de toute notre considération.

Chaux-de-Fonds, le 14 décembre 1887.

R. U.

13 lignes ancre, Régulateur M. Otto Kaurup, Locle
Six positions et température

C. H. +	3.75	20°	
C. H. +	4.75	18	
C. H. +	2.—	18,5	Ecart du temps moyen + 3,50
C. B. +	4.50	18	Variation moyenne $\pm 1,87$
P. H. +	1.50	17,5	Plat et pendu + 2.
P. D. +	0.50	15	Marches extrêmes $\pm 4,25$
P. G. +	2.50	15	Températures + 0,12
P. B. +	3.—	16,5	
C. H. —	0.50	31	
C. H. +	3.—	2	

13 lignes ancre, Régulateur M. J. Vogel, Locle :

C. H. —	1.00	Ecart du temps moyen — 0,33
C. H. 0.00		Variation moyenne 0,50
C. B. + 3.00		Plat et pendu + 5,33
P. H. + 5.00		Marches extrêmes 12,0
P. D. — 7.00		Températures — 0,25
P. G. + 2.00		
P. B. — 5.00		
C. H. — 8.50		
C. H. — 1.50		

12 lignes, Répétition, Balancier pour montre 10 lignes.

Régulateur M. Otto Kaurup, Locle.

Réglage en six positions et température.

Positions	Temp.	Variat.
C. H. + 8.50	16,5	— 1.00
C. H. + 7.50	13,5	+ 1.50
C. H. + 9.—	17,5	
C. B. + 2.50	14	Ecart du temps moyen + 8,33
P. H. + 6	16	Variation moyenne $\pm 1,25$
P. D. — 8	14	Variation plat et pendu — 2,33
P. G. — 2	15	Variation par degré Ctg. temp. + 0,12
P. B. — 8	13	Marches extrêmes $\pm 17,0$
C. H. + 9.50	31	
C. H. + 6	4	

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Assemblée de Courgenay.

L'assemblée a été très revêtue ; plus de cent personnes — patrons et ouvriers — y assistaient. On a remarqué avec plaisir la présence de fabricants de St-Ursanne et Fontenais ainsi que d'ouvriers.

M. Montavon, président de l'assemblée, ouvre la séance en remerciant les honorables membres du Comité central présents, soit : MM. Perrenoud, Frossard et Heng, dont l'infatigable dévouement est fort apprécié par toutes personnes sensées qui ont à cœur la prospérité de l'industrie horlogère en espérant que l'assemblée sera inspirée des bons sentiments de solidarité qui doivent nous rallier aux nobles principes de la Fédération.

Le président dit que la société ouvrière fera tout son possible pour mériter les sympathies du Comité central et de tout patron loyal ; elle espère aussi voir ses bons sentiments de solidarité se réaliser entre fabricants et ouvriers, marchant la main dans la main pour le plus grand bien des deux catégories d'intéressés à l'horlogerie de notre localité. Enfin elle espère que la Fédération vivra pour le plus grand bien de tous.

La parole est à M. Perrenoud, qui, avec une éloquence fort appréciée des auditeurs, développe en quelques mots la situation momentanément faite aux fabricants et ouvriers horlogers par la concurrence déloyale que se font les deux parties ; ensuite, il dénonce d'une manière certaine et incontestable les principaux avilisseurs de prix de l'industrie horlogère, et leur dangereuse manière de faire, dont, malheureusement, on n'a que de trop grands et frappants exemples, principalement en ce qui concerne les personnes trop confiantes, ce qui entraîne la ruine des fabricants et celle des ouvriers sérieux.

L'orateur indique les moyens les plus sûrs pour éviter ces grands désastres et pour redonner un peu de vitalité à l'industrie horlogère ; il dit : C'est pourquoi il est indispensable, pour le bien du patron comme pour celui de l'ouvrier, de se grouper en masse pour arriver à une façon plus normale de travailler. L'orateur engage vivement les ouvriers à ne pas user du moyen de la grève, car elle est aussi préjudiciable à l'ouvrier, si ce n'est plus qu'au patron. Tous les intérêts

sés doivent se rendre au jugement de la Fédération horlogère, comme arbitre à tout litige. Il termine en espérant que chacun fera son devoir pour arriver aux conclusions avec moyens énoncés.

Des applaudissements unanimes et répétés ainsi que les cris de vive M. Perrenoud se font entendre.

La parole est à M. Heng. Il invite chaleureusement les ouvriers, ses collèges, qui ne sont pas encore fédérés, à se grouper pour renforcer les rangs des travailleurs qui ont à cœur la famille ouvrière et son avenir. M. Heng développe le but de l'association, son utilité et les devoirs nouveaux qui incombent aux ouvriers, ensuite de l'organisation fédérative. Ses paroles sont fort approuvées par des bravos !

M. Froidevaux, président de la section des remonteurs de Porrentruy, remercie les orateurs nommés et dit qu'il est regrettable de voir le peu d'empressement, du côté des patrons, à se fédérer, et qu'il a même entendu dire qu'à la Chaux-de-Fonds, les fabricants avaient décidé de ne pas se ranger aux principes de la fédération.

M. Perrenoud répond aux allégations de M. Froidevaux en lui faisant remarquer qu'il a été mal renseigné et qu'au contraire, dans tous les principaux centres horlogers MM. les fabricants ont formé des sections patronales, ce qui a d'ailleurs été inséré dans la *Fédération horlogère*.

M. Perrenoud adresse encore quelques paroles de sympathie à la société ouvrière et dit qu'il espère aussi voir MM. les fabricants de Courgenay former une section de la Fédération ; il porte un vivat à ces sociétés, répété plusieurs fois par l'assemblée.

M. Heng demande et fait voter par mains levées le principe de l'association, ce qui est acclamé à l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole.

Le président dit qu'il est persuadé que l'honorable assemblée est parfaitement édifiée en toutes manières, concernant le but et les principes de la Fédération horlogère.

Le président remercie encore les délégués et lève la séance.

Toutes les personnes présentes témoignent leurs sympathies aux membres du Comité central présents.

Excellent journée pour la Fédération, à la suite de laquelle patrons et ouvriers formeront des sections adhérentes à la Fédération.

(*Communiqué*.)

NOUVELLES DIVERSES

Monument Jean Richard. — Le monument que le Locle se propose d'élever à Daniel JeanRichard sera probablement inauguré au mois de mai prochain.

La statue, œuvre d'un artiste neuchâtelois, M. Jguel, a 2 mètres 70 de hauteur. Elle est coulée en bronze en ce moment, à Florence. Elle représente JeanRichard, le fondateur de l'industrie horlogère neuchâteloise à l'époque de sa jeunesse, considérant attentivement la montre de l'époque, qui avait la forme d'un œuf de Nuremberg et qu'il tient dans la main gauche, tandis que la droite tient une pince.

Une nouvelle industrie vient de prendre naissance au Locle. Un chef d'atelier de pierristes et sertisseurs, Monsieur P. B.-G., après bien des labeurs, est parvenu, sans avoir fait d'apprentissages à exécuter le taillage et le lapidage des pierres précieuses. Les échantillons que nous avons eu sous les yeux sont de toute beauté et ne laissent rien à désirer, même examinés au microscope. Si nous sommes bien renseignés, il n'existe aucun établissement de ce genre dans le canton de Neuchâtel, aussi salut-t-on cette

nouvelle industrie, avec un véritable bonheur, tout en faisant les meilleurs vœux de succès pour celui qui a si bien su réussir dans cette partie si fine et si délicate de la bijouterie.

Revision du tarif fédéral des péages. Les dernières différences existant entre les deux conseils ont été apaisées dans la séance de samedi 17 décembre. Le nouveau tarif est ainsi sorti du domaine législatif pour entrer dans celui du référendum. Il n'est toutefois pas à prévoir que le référendum soit réclamé, le nouveau tarif constituant une arme fort nécessaire dans les négociations conventionnelles en cours.

Exposition universelle de Paris en 1889. — Le Conseil fédéral soumet aux Chambres un projet de décret ouvrant un crédit de fr. 425,000 en vue des dépenses dont la Confédération prendrait la charge. Pour l'exposition de 1878, on avait prévu une dépense de fr. 380,000, tandis que la somme effectivement déboursée n'a pas dépassé fr. 345,000.

Une convention franco-suisse. — Des difficultés se sont élevées en France et en Suisse sur l'application aux enfants de la nation voisine des lois sur la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire. Les enfants suisses en France et les enfants français en Suisse ont-ils le droit d'être reçus gratuitement dans les écoles publiques et leurs parents peuvent-ils être soumis aux dispositions pénales édictées par les lois s'ils n'envoient pas leurs enfants aux écoles ?

La jurisprudence variait suivant les localités.

Par une convention conclue entre M. Flourens, et M. Lardy, ministre suisse, il a été décidé que la solution affirmative serait appliquée dans les deux pays.

De plus, sur la frontière, la surveillance des enfants qui vont à l'école dans le pays voisin sera confiée aux autorités scolaires, qui s'assureront de la fréquentation régulière et assidue des écoles ; et ainsi ils mettront fin à la contrebande qui, au moyen de ces enfants, est pratiquée sur une grande échelle au préjudice des deux pays.

Chemins de fer. — Sur la demande de la Compagnie du Gothard, en considération de l'accumulation extraordinaire de marchandises dans les stations de la frontière, les délais de livraison réglementaires sont prolongés de deux jours en grande vitesse, de huit jours en petite vitesse pour les marchandises livrées aux chemins de fer suisses dans le courant du mois, à destination des stations frontières et au delà.

Vu l'accumulation exceptionnelle des marchandises, les administrations italiennes déclinent également toute responsabilité quant à l'observation des délais de livraison. Elles se réservent en outre de décharger les gares frontières en faisant vérifier à l'intérieur du pays les marchandises pour lesquelles les formalités en douane sont prescrites.

Le Conseil fédéral a procédé à la répartition des divers départements entre ses membres, comme suit :

Affaires étrangères : Chef du département : M. Droz ; remplaçant : M. Hammer, vice-président.

Intérieur : Chef du département : M. Schenk ; remplaçant : M. Deucher.

Justice et police : Chef du département : M. Ruchonnet ; remplaçant : M. Droz.

Militaire : Chef du département : M. Hertenstein, président de la Confédération ; remplaçant : M. Welti.

Finances et péages : Chef du département : M. Hammer ; remplaçant : M. Ruchonnet.

Commerce et industrie : Chef du département : M. Deucher ; remplaçant : M. Schenk.

Postes et chemins de fer : Chef du département : M. Welti ; remplaçant : M. Hertenstein.

Commerce d'horlogerie en Angleterre. — Le *British Trade Journal* émet, à l'égard de la loi anglaise sur les marques de commerce, quelques considérations que nous résumons ici. D'après le dit journal, l'influence de la nouvelle loi se ferait déjà sentir, en ce qu'un grand nombre de boîtes de montre sont présentées aux différents bureaux de contrôle du pays. Il paraît, d'autre part, que les fabricants de Prescot sont décidés à restreindre considérablement l'emploi des mouvements suisses. Enfin, on annonce la constitution d'une société au capital de 100,000 £. st. qui créerait à Prescot une grande fabrique pour la production de mouvements complets.

Commerce suisse à Buénos-Ayres. D'après une communication que la légation de la République argentine vient de faire au conseil fédéral suisse, 113 maisons de commerce, soit 1,3 % de toutes les maisons commerciales établies à Buénos-Ayres, sont tenues par des Suisses. Les maisons suisses sont plus nombreuses que les maisons belges et nord-américaines. Dans l'industrie, représentée par 5499 établissements, les Suisses occupent, avec 92 établissements, le 7^{me} rang.

Postes. Manière de traiter les envois postaux qui sont transmis sous enveloppe à des offices de poste, etc., pour être réexpédiés. Il arrive de temps à autre que des lettres, etc., adressées à une tierce localité, sont envoyées à une autorité postale ou à un office de poste avec la demande qu'on remette ces lettres, etc., à la poste du siège de l'autorité postale, soit de l'office postal en question, afin que ces objets aient l'apparence d'être originaires de cette dernière localité et non pas du domicile réel de l'expéditeur. Afin d'arriver à un mode de procéder uniforme en cette matière, nous publions les prescriptions suivantes :

1^o Lorsqu'un objet de la poste aux lettres est transmis de la manière susmentionnée à une autorité postale, à un office de poste ou à l'adresse personnelle d'un fonctionnaire ou employé postal, ces objets doivent être réexpédiés à leur adresse après indication, sur leur verso, du lieu d'origine primitif (« lieu de consignation primitif : N. N. ») et apposition au-dessous de cette indication du timbre de l'autorité postale ou de l'office de poste qui a servi d'intermédiaire.

2^o Ces envois sont soumis à la taxe de tout le parcours (du lieu d'origine primitif jusqu'au véritable lieu de destination).

3^o Les envois non distribuables doivent être renvoyés au lieu d'origine primitif.

4^o En ce qui concerne les envois inscrits de toute espèce, on ne se chargera pas de l'intermédiaire mentionné au chiffre 1 ci-dessus, mais ces objets devront être renvoyés aux expéditeurs, munis d'une notice y relative et grevés des taxes prescrites.

Si l'expéditeur d'un envoi inscrit n'était pas indiqué, l'objet serait envoyé à l'office postal du lieu d'origine primitif pour qu'il cherche à découvrir l'envoyeur et lui rende l'objet ou pour qu'il le traite comme rebut.

Traité de commerce austro-italien. Le 7 décembre 1887 les plénipotentiaires austro-hongrois et italiens ont signé à Rome un traité de commerce conclu pour 10 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1897, mais qui pourra être dénoncé jusqu'au 31 décembre 1891. Un cartel de douane destiné à faciliter la répression des contraventions aux lois douanières des deux Etats, a été annexé à ce traité qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1888.

Importation en Italie. — D'après une communication adressée au ministère italien, un encombrement extrême de marchandises règne aux frontières, ensuite de la prochaine entrée en vigueur du nouveau tarif douanier

et du traité de commerce conclu avec l'Autriche-Hongrie. Les opérations douanières ne se font que lentement, vu l'insuffisance du personnel.

Douanes des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. — D'après une décision du secrétariat de la trésorerie, les chaînes de montre de fer ou d'acier sont soumises à un droit de 45 % à la valeur, comme « ouvrages de fer et d'acier ».

Gravure mécanique. — Une nouvelle machine pour frapper des lettres et numéros sur les montres est employée en Amérique, nous apprend le *Moniteur de la bijouterie et de l'horlogerie*. Les détaillants préfèrent souvent voir leurs noms sur les mouvements de montre plutôt que la marque de fabrique et quand la commande n'était pas forte on devait graver l'inscription à la main. Depuis que la machine fonctionne on a pu faire 7000 marques en 7 heures et 1600 en 1 heure 45 min. On dit que 1600 chiffres sont l'ouvrage d'une bonne journée de trois ouvriers; on peut donc juger de la valeur de l'invention. Par un petit mécanisme, la force du coup peut être changée instantanément suivant qu'il s'agit de larges caractères ou de marques si fines qu'elles ne sont visibles qu'à la loupe. Cette machine peut servir également à faire des ornements, tels que bordures, coins, etc.

Argenterie et joaillerie à Siam. — L'importation des articles d'argenterie ne répond pas à des besoins généraux et cependant il est rare à Siam qu'une famille, même pauvre, ne possède pas quelques ustensiles, quelques bijoux en argent, ne fût-ce qu'une paire de bracelets pour la parure des enfants. Nous voyons qu'une partie de l'argenterie importée à Bangkok provient de Hongkong (400 mille francs); l'autre, plus considérable, de Singapour (560,000 fr.). La première est d'origine chinoise et se compose surtout de boîtes à bétel, de théières, ornées par la méthode du repoussage de ces dessins caractéristiques que tout le monde connaît. La seconde est d'origine européenne; elle comprend des couverts, des coupes, des flambeaux et des objets de fantaisie. L'argenterie de Chine est ordinairement à un titre élevé. Il fut un temps où les Orientaux montraient de la répugnance à acheter dans ce genre les produits de la fabrication européenne à cause de l'alliage qu'elle mêle aux métaux précieux en quantité notable. Les idées ont changé.

L'achat des bijoux est moins qu'autrefois une manière de placer ses économies; l'élegance du dessin; le fini du travail, la nouveauté des formes paraissent compenser aux yeux des acheteurs ce qu'ils pourraient trouver de défectueux du côté de la matière.

C'est pour une raison semblable qu'on demande à l'Europe la totalité, ou peu s'en faut, de la joaillerie importée à Siam. Les diamants forment la base de ce commerce dont l'importance réelle dépasse certainement de beaucoup la valeur de 643,000 fr. déclarée en douane pendant l'année 1885. (*Extrait d'un rapport du consul de France à Bangkok.*)

Les divorces en Suisse en 1886. — Le bureau fédéral de statistique vient de publier son travail sur le mouvement de la population pendant l'année 1886. Cette publication annuelle paraît pour la première fois sous une forme un peu réduite, les travaux d'ensemble étant réservés désormais pour des périodes décennales. On comprend sous le nom de « mouvement de la population » les changements qui résultent pour elles des chiffres de naissances, des décès, des mariages, des divorces et de l'émigration.

Nous ne voulons relever dans le travail que nous avons sous les yeux que ce qui concerne les divorces. On sait que la manière dont la loi fédérale sur l'état civil et le ma-

riage facilite les divorces, a fait l'objet de nombreuses critiques et que, le 25 mars 1885, le Conseil des Etats a pris dans un certain sens en considération une motion de MM. Schmidt et Moriaud visant à la modification de certaines dispositions de la loi.

Les tribunaux suisses ont prononcé définitivement, en 1886, 899 divorces. Cela représente le chiffre de 1,90 sur mille mariages existant alors (soit presque le 2 pour mille).

Zurich marche en tête avec 214 divorces soit 3,62 pour mille. Puis vient Appenzell (Rh.-Ext.) avec 3,36. Genève occupe le troisième place avec 54 divorces (2,91). Après lui, Schaffhouse (2,47). C'est Vaud qui se rapproche le plus de la moyenne (1,94). A l'autre bout de l'échelle se trouvent le Tessin avec 0,37 et Uri, Nidwald et le Valais, qui n'ont aucun divorce en 1886. Il est à remarquer que les cantons protestants usent beaucoup plus des facilités de la loi fédérale que les cantons catholiques et que les divorces sont aussi plus nombreux dans les villes que dans les campagnes.

721 divorces sont basés sur un seul des motifs que la loi indique, 178 sur plusieurs. Le motif auquel on recourt le plus et le plus vague; atteinte profonde portée au lien conjugal (article 47 de la loi fédérale); puis vient: continuation de la vie commune incompatible avec la nature du mariage, jointe au consentement mutuel (303 cas); on invoque le moins l'aliénation mentale incurable.

Sur 100 demandes en divorce, 30 proviennent des deux parties, 48 de la femme et 22 de l'homme. La différence de ces deux derniers chiffres est frappante. Faut-il en conclure que les demandes en divorce sont souvent une sorte d'appel au secours de la partie la plus faible contre la plus forte? Peut-être cela résulte-t-il simplement du fait que les juges sont souvent plus disposés à accueillir favorablement une plainte si elle vient de la femme que si elle vient du mari (sur 100 demandes en divorce par le mari, 63 ont été acceptées, tandis que le même chiffre de demandes, mais par la femme, 78 ont abouti). La femme dans la misère est aussi assez fréquemment abandonnée par son mari et demande alors le divorce pour des raisons qui tiennent au droit d'assistance.

Les divorces sont d'ailleurs notablement en diminution. Le chiffre moyen dans la période de 1876-1880 est de 2,18 pour mille. De 1881 à 1885, il était de 1,99 et en 1886 de 1,90. Dans la première période, Zurich était allé jusqu'au chiffre considérable de 4,04. Genève a passé 3,49 et 3,27 à 2,91. Zurich, Soleure, Schaffhouse, Tessin et Vaud accusent cette année une légère augmentation sur la dernière période, mais on peut néanmoins dire que la diminution du nombre des divorces en Suisse pendant l'année 1886 est générale.

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Le Locle, le 19 décembre 1887.

Monsieur le Rédacteur,

Dimanche, 18 courant, a eu lieu au Locle une réunion des comités patronaux et ouvriers des graveurs et guillocheurs des localités de Chaux-de-Fonds et Locle. Ces divers comités étant au complet, trente membres compo-saient l'assemblée.

Le but de la réunion était la discussion générale de la convention établie par la chambre syndicale de la Chaux-de-Fonds, convention adoptée de part et d'autre et en vigueur déjà dans cette localité. Les principaux articles y traités sont d'abord les apprentis, limités à deux par atelier de plus de huit ouvriers, chiffre qui en aucun cas ne

doit être dépassé; puis la durée de l'apprentissage fixé à quatre ans et sans rétribution financière; enfin les interdictions.

Un projet de convention analogue avait été présenté par les ouvriers du Locle aux patrons qui, de leur côté, bien que d'accord sur plusieurs points, ne l'étaient cependant pas sur les principaux. De là une divergence qui a été tranchée dimanche grâce à l'acceptation de la convention par les patrons du Locle, qui toutefois ont demandé que leur adhésion ne soit que provisoire jusqu'au moment de la réunion d'un congrès où la question serait traitée et jugée définitivement.

La discussion, présidée par M. Eug. Lenz, de la Chaux-de-Fonds, a été aussi digne qu'intéressante. Plusieurs orateurs ont parlé successivement, entre autres M. Lenz qui a émis des arguments tellement concluants et surtout avec tellement de tact que l'on devait forcément s'y rallier; MM. Besançon, président de la commission des apprentissages, de la Chaux-de-Fonds; Aubert, Ackermann, Matthey, Ulysse Jacot et Fritz Huguenin, ces trois derniers du Locle ont également pris une part très vive à la discussion.

La réunion officielle dont les résultats sont des plus encourageants, surtout en raison de l'harmonie qui existe de part et d'autre a montré une fois de plus la nécessité d'un rapprochement amical entre patrons et ouvriers. Il serait heureux de voir tous les corps de métiers marcher avec ensemble comme le font aujourd'hui les graveurs et guillocheurs. Avec cette étroite union nous verrions bientôt, la cause de la Fédération horlogère suisse gagnée et le triomphe suivre de près.

Après l'assemblée une charmante réunion familiale groupait patrons et ouvriers dans les locaux du Cercle de l'Union républicaine, de bonnes paroles furent encore échangées et nos amis nous quittèrent pour rentrer dans leurs foyers avec le sentiment d'avoir fait du bon travail.

Agréez, etc.

P. P.

Bienne, le 19 décembre 1887.

Monsieur le Rédacteur,

Peut-être trouverez-vous convenable d'insérer dans votre journal les lignes suivantes, pouvant être utiles aux fabricants d'horlogerie et aux monteurs de boîtes argent.

1. Une boîte argent au titre de 800^{mm} plein, pesant 30 grammes à la confection de laquelle il a été employé 1 gr. de soudure au titre de 550^{mm} donnera à sa fonte le titre de 792^{mm}.

2. Si à la même boîte, il n'y a que 1/2 gr. de soudure, elle donnera à la fonte le titre de 795^{mm}.

1a. Si au lieu de 30 gr. la boîte ne pesait que 20 gr. avec 1 gr. de soudure, l'essai ne donnera que 788^{mm}.

2a. Pesant 20 gr. avec 1/2 gr. de soudure, l'essai ne donnera que 794^{mm} faible.

Recevez, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma considération.

P. F. COURVOISIER,
Usine pour métaux précieux.

Nous avons reçu, au sujet du rapport du Comité central de la Fédération des fabricants de cadrans, la rectification suivante qui met hors de cause M. le colonel David Perret, membre du Comité central de la Fédération horlogère.

Neuchâtel, fabrique du Plan,
le 17 décembre 1887.

Je déclare faux, en ce qui me concerne, ce que dit le rapport des fabricants de cadrans relatif à un appel à des ouvriers étrangers.

David PERRET.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.



Messieurs les consommateurs
de

CHRYSOCALE

sont priés de donner leur adresse à

L'USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISAGE D'OR

pour communication importante



Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRES
pour
DAMES

J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Bie
und Umgebung.

TELESCOPE

TELEPHONE

Spécialité de
5
MONTRES SOIGNEES
POUR DAMES

Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes

DIPLOME

MÉDAILLE

ZÜRICH 1883



Anvers 1885

HRI THALMANN

Rue Neuve 64 b BIENNE

Rue Neuve 64 b

FABRICATION D'HORLOGERIE
JOANNOT-BALTISBERGER, BERNE

Spécialité
de
Pendules et Montres
à nouveaux
cadrans
lumineux

Montes-Boussoles
nickel
et argent
(brevetées)



PENDULES
CADRES SCULPTÉS
contenant :
Baromètre anéroïde
et
THERMOMÈTRE
Grand
Cadran lumineux

EXPORTATION
pour
tous pays

CONDITIONS AVANTAGEUSES A MM. LES NÉGOCIANTS EN HORLOGERIE

278

ARNOLD HUGUENIN

45, Rue du Progrès, 45

CHAUX-DE-FONDS

HORLOGERIE COMPLIQUÉE

Répétitions quarts et minutes, avec tout genre de complication,
grandes sonneries quarts et minutes, quantièmes perpétuels, chronogra-
phes avec compteurs minutes.

287

Actuellement disponibles

quelques sav. 18 k. rouge, répétition quarts et chronographe vue.
" " 18 k. contrôle anglais, répétition quarts et automate.
" " 18 k. " " minutes et chronogra-
une " 18 k. " " " [phe compteur.
" " 18 k. rouge, répétition minutes, chronographe vue et
quantième perpétuel.

Toutes mes répétitions sont réglées
aux températures et peuvent
obtenir des bulletins à l'observatoire

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES
COMMISSION — EXPORTATION



Georges Favre-Jacot
LOCLE (SUISSE)

Fabrication mécanique

de
BOITES de MONTRES

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Télephone —

28

Finisseuses On demande, pour entrer de suite ou à volonté, une ou deux bonnes finisseuses d'aiguilles et une bonne ouvrière limeuse ou à défaut deux bonnes assujetties. S'adresser chez M. Paul Berthoud, rue du Soleil, 1, à la Chaux-de-Fonds. 293

La fabrique de Montilier demande un (H6175J)

MÉCANICIEN

connaissant bien l'outillage et la fabrication des ébauches. 295

Un ouvrier ou ouvrière serriseur, connaissant sa profession, est demandé à la

FABRIQUE DE MONTRES DES BRENETS.

Le titulaire sera mis au courant de la machine. 294

ECOLE D'HORLOGERIE de SOLEURE Cours complet théorique et pratique. Enseignement gratuit des langues modernes. Entrée à toute époque. 183

ETRENNES

pour Noël et Nouvel-An

A l'occasion de Noël et Nouvel-An, on trouvera chez le soussigné une jolie collection d'articles de bijouterie, tels que : bagues, boucles d'oreilles, broches, épingle de cravates pour messieurs, boutons de chemises, etc. Tous ces objets en or 18 karats sont garnis de pierres précieuses. Les amateurs peuvent choisir les pierres qu'ils désirent avoir. Travail garanti, ainsi que les matières premières, or et pierres.

P. BRUNNER-GABUS,
Rue des Fontaines, 319, Locle.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage. Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

J. Rodolphe GYGAX
St-IMIER

MONTAGE DE BOITES
en tous genres

SPECIALITÉ
de
Boites argent

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

F. REYMOND & CIE A BIENNE

FOURNITURES POUR ÉMAILLEURS

Email français, marques Morez et Paris.

Email anglais, » White-Friars, Londres.

» (nouveau) marques Celli, Greek, Londres.

Email noir de jais, fondant glaçure.

274

Meules d'émeri, moufles, fournaises et plateaux.

Nouvelle toile pour tamis en soie extra-forte.

Nouvelle fournaise à gaz, système anglais perfectionné.

Nouveau moulin pour piler l'email, marchant à bras et au moteur.

CLICHÉS HOLZSCHNITTE

A. E. ULLMER & CIE
BERN

GRAVURE SUR BOIS

et

CLICHAGE

A. E. ULLMER & CIE, BERNE

Ateliers de Xylographie, Galvanoplastie et Zincographie

CLICHÉS pour annonces, circulaires, prix-courants, catalogues, cartes d'adresse, en-têtes de lettres, marques de fabrique, etc. 178

EXÉCUTION SOIGNÉE — PRIX MODÉRÉS

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH

GROS BIENNE DÉTAIL

Caisse d'emballage en tous genres

290 Neuveville.

Les Gravure-Réclame, Gravure,

Ouvrage soigne et prompt.

Marques de fabrique, Emergencyment,

pour monteurs de boîtes et autres.

291

Traitement et guérison des

Maladies

Guide des malades

Cette brochure sera délivrée gratuitement par la librairie de A. Niederhäuser à Granges (Soleure) et par l'imprimerie Emile Lenz à Bulle (Fribourg). 268

POINGONS

FABRIQUE

d'Etuis de Montres

en tous genres

CHARLES GOERING fils

CHAUX-DE-FONDS 46

RODOLPHE UHLMANN

21, Daniel Jean Richard

CHAUX-DE-FONDS

GRAND CHOIX

de

MONTRÉS ÉGRENÉES GARANTIES

Or, argent et métal. 296

Régulateurs, Réveils, etc.

GRANDE BRASSERIE

GAMBINUS

tenu par

WILD-REY

BIENNE

ESCARGOTS

Choucroute

SALLE DE CONCERT

Téléphone 34

IVROGNERIE

Les suivants certifient la guérison des malades, obtenue par le

traitement par correspondance et les remèdes inoffensifs de l'Etablissement pour la guérison de l'ivrognerie à Glaris (Suisse), N. de Moos, Hirzel.

A. Volkart, Bulach. G. Krähenbühl.

Weid p. Schönenwerd. 266

Frd. Tschanz, Röthenbach (Berne).

Mme Simmendingen, inst. Ringingen.

Garantie ! Traitement soit

avec consentement, soit à l'insu

du malade. Moitié des frais payables après guérison. Attestations.

prospectus, questionnaire gratis.

Adresser à l'Etablissement pour la guérison de l'ivrognerie à Glaris.

LE Grand Magasin de Plumes et Edredons

MEYER REIDEN (Lucerne)

envoie contre remboursement

franco de port et d'emballage de

BONNES PLUMES

fraîches et épuriées à 0,65, 0,90, 1,10, 2,

2,50, 3,20 et 4 fr. le 1/2 kil.

— Edredon à 3,20, 4,75, 5,50 à 10 fr. le 1/2 k.

On attire l'attention des acheteurs sur une plume de canard

légère et duveteuse à 2 fr. le 1/2 k.

Toutes les plumes sont épuriées à la vapeur,

système recommandé par MM. les Médecins.

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sucroses en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

PERROT-ERNST

Bienne

89, Rue de la Gare 89. 40

Catarrhe de l'estomac

Atteinte d'un catarrhe de l'estomac accompagné de vomissement,

flatuosités, oppression d'estomac,

douleurs épigastriques, langueur d'estomac,

je me suis adressée par

lettre, après l'insuccès d'autres

médecins, à M. Bremicker, méd.

prat. à Glaris, qui m'a radicalement

guérie de mes souffrances à l'âge de 71 ans. Schwanden près

Sigriswil, 24 février 1887. 254

Mme Fuhrer. Point de dérangement professionnel!

Imprimerie du Nouveau Pressverein de Bienne.